



Heures Sup trop, c'est trop !

En préparant un budget 2008 avec en moyenne plus de 2 heures sup année par prof et 1,2 millions d'HSE supplémentaires, le gouvernement avait prévu de « charger la mule ». Vu du ministère des finances, cela était beau et bon : les fonctionnaires travailleront plus et on en recrutera moins.

Vue des enseignants, la réalité est différente. Accumuler les heures sup, c'est alourdir considérablement sa charge de travail souvent au détriment de sa vie personnelle et de son investissement professionnel.

Les statuts des enseignants du second degré permettent de refuser l'abus d'heures supplémentaires. Les collègues qui le souhaitent doivent pouvoir faire respecter ce droit.

Que disent les textes ?

- **Les HSE ne peuvent pas être imposées (hors remplacement court)**
- **Les certifiés, agrégés, PLP et enseignants d'EPS ne peuvent être tenus d'effectuer, qu'une heure supplémentaire hebdomadaire.**
- **Aucune heure supplémentaire ne peut être imposée aux PEGC .**

Pour les certifiés et agrégés :

Décret n°50-581 du 25 mai 1950 (ens. général)

Décret n°50-582 du 25 mai 1950 (ens. techno.)

Pour les professeurs de LP :

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992

Pour les enseignants d'EPS :

Décret n°50-583 du 25 mai 1950

Pour les PEGC :

Décret n° 86-492 du 14 mars 1986

Toute heure sup au-delà de ces obligations peut être refusée.

Dès cette rentrée, les 3500 postes transformés en heures sup (HSA) conduisent à des aberrations :

> Compléments de services alors que les heures existent dans les établissements.

> Départs en retraites non remplacés et suppressions de postes alors que les heures restent à assurer.

Comment refuser les Heures Sup ?

- le signaler par écrit au chef d'établissement (lettre type disponible auprès du SE-UNSA)

- refuser de signer une ventilation de service qui ne respecte pas la demande

- Contacter votre section locale du SE-UNSA pour signaler les difficultés

**Accumuler les HS
et finir HS ?**

www.se-unsa.org
Rubrique Actions